

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
LEGAL : 15NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE : 14NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRESENTS : 13

VOTANTS : 14

COMMUNE DE SOUESMES**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heure trente ;
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES, dûment convoqué s'est
réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel DEZELU**,
Maire.*

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2025

Étaient présents :

*M. Jean-Michel DEZELU, Maire,
Mmes Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER,
Dominique RAIMBAULT, Elisabeth ROBERT, Maryse SENE,
MM. Christian DAMAY, Serge ETIEVE, Nicolas GUITTON, Jean-Marie
HARRAULT, Gualberto LOPES, Thierry PINSARD,
Conseillers Municipaux*

Absent avec pouvoir :

Mme Marie-José RUELLE a donné procuration à Mme Maryse SENE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Mme Maryse SENE est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2024

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'**unanimité**.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le compte financier unique est le document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que la production du compte financier unique est totalement dématérialisée et s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

En conséquence, après l'exposé des comptes financiers uniques 2024 (cf. note de présentation annexée à la présente délibération), Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations ; Madame Dominique RAIMBAULT est élue présidente de séance.

Elle souligne la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et fait procéder au vote, budget par budget, du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil municipal approuve les différents comptes financiers uniques

selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : 13 Vote : 13 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : 13 Vote : 13 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : 13 Vote : 13 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Lotissement des Merisiers	Suffrages exprimés : 13 Vote : 13 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Suite à l'adoption des comptes financiers uniques 2024, le conseil municipal procède budget par budget à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, comme suit :

Budget Principal	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2024	879 663.03€
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2024	- 622 590.48 €
• Solde des restes à réaliser	287 821.19 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	334 769.29 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	544 893.74 €

Adopté à l'unanimité

Budget Annexe Eau	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2024	492 519.26 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2024	- 221 785.92€
• Solde des restes à réaliser	273 908.54 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	0 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	492 519.26 €

Adopté à l'unanimité

Budget Annexe Assainissement	
Section de fonctionnement	
• Résultat de clôture 2024	81 968.19 €
Section d'investissement	
• Résultat de clôture 2024	101 249.16 €
• Solde des restes à réaliser	0 €
Affectation	
• Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement	0 €
• Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	81 968.19 €

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2025 de la commune composé d'un budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement. (cf. note de présentation spécifique).

Le vote s'effectue chapitre par chapitre pour chaque budget.

Le conseil municipal approuve les différents budgets primitifs selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Lotissement des Merisiers	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour 0 contre 0 abstention	Adopté à l'unanimité

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau actuel, rappelant que ceux-ci sont identiques depuis 2007, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,48 %
Composée du taux communal de 23,08%
et du taux départemental transféré suite à la suppression de la taxe d'habitation de 24.40%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,88 %

Taxe d'habitation : 18,81 %
Résidences secondaires et locaux vacants

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2025 à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 47,48 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 110,88 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 18,81 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'ajuster, si besoin, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Elle contribue donc à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits lors de la prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur les mouvements de crédits, dans la limite de 7,5 %.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose que la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière et qu'ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, cette mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable. Pour rappel, les collectivités étaient antérieurement considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Ce dispositif s'applique pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1^{er} janvier 2014. Le dernier contrat de délégation du service Eau a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2023, sans modification de budget. Il y a donc lieu de faire une régularisation afin d'appliquer ce dispositif depuis le début du contrat.

A compter de la date d'assujettissement, le budget doit être hors taxe et la TVA gérée par le comptable. La déclaration sera mensuelle (périodicité identique au budget Assainissement).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget Eau au 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'assujettir le budget Eau au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création et aux régularisations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MATERIEL DE CUISINE PROFESSIONNEL ET DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT LA CROIX VERTE - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (DDSR)

Monsieur le Maire rappelle que le restaurateur qui s'était engagé sur la réouverture du restaurant La Croix verte ne répond plus aux diverses sollicitations de la commune. Il s'était également engagé sur la prise en charge et la gestion de l'acquisition du matériel de cuisine et du mobilier.

La commune a donc fait le choix en commission d'investir dans ce matériel. Celui-ci deviendra un bien immobilier par destination en étant partie intégrante du restaurant.

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible à une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale et propose le plan de financement suivant :

COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION HT	70 000 €
SUBVENTIONS	38 200 €
<i>Conseil Départemental DDSR (montant forfaitaire)</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Fonds de concours CCSR (40% du reste à charge)</i>	<i>21 200 €</i>
COMMUNE DE SOUESMES	31 800 €

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet d'acquisition, livraison et installation de matériel de cuisine professionnel et de mobilier pour le restaurant La Croix Verte,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MATERIEL DE CUISINE PROFESSIONNEL ET DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT LA CROIX VERTE - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA CCSR

Monsieur le Maire rappelle que le restaurateur qui s'était engagé sur la réouverture du restaurant La Croix verte ne répond plus aux diverses sollicitations de la commune. Il s'était également engagé sur la prise en charge et la gestion de l'acquisition du matériel de cuisine et du mobilier.

La commune a donc fait le choix en commission d'investir dans ce matériel. Celui-ci deviendra un bien immobilier par destination en étant partie intégrante du restaurant.

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et propose le plan de financement suivant :

COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION HT	70 000 €
SUBVENTIONS	38 200 €
<i>Conseil Départemental DDSR (montant forfaitaire)</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Fonds de concours CCSR (40% du reste à charge)</i>	<i>21 200 €</i>
COMMUNE DE SOUESMES	31 800 €

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet d'acquisition, livraison et installation de matériel de cuisine professionnel et de mobilier pour le restaurant La Croix Verte,
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Sologne des Rivières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE LA REGION (CRST)

Monsieur le Maire rappelle le choix de lancement d'une étude pour des travaux de réhabilitation et restructuration de la salle des fêtes. Ce projet est estimé à 680 000 € HT. Il conviendra d'affiner le plan de financement.

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible à une subvention Solidarité Territoriale, plus précisément dans le cadre du plan isola dossier doit être déposé rapidement afin d'être intégré au contrat.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour les travaux de rénovation et restructuration de la salle des fêtes,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATIONS EMPLOYEUR CONTRATS SANTE ET PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré au 1^{er} janvier 2021 une participation financière à la protection sociale des agents de la commune pour les contrats de santé et de prévoyance souscrits dans le cadre de la procédure de labellisation (adhésion individuelle et facultative de l'agent à une offre labellisée).

Les montants sont actuellement de 15 euros mensuels forfaitaires pour la santé et de 11 € mensuels proratisés suivant le temps de travail pour la prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents qui est désormais obligatoire. Les garanties minimales sont :

- pour la santé : 50 % d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.
- pour la prévoyance : 20 % d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La somme allouée actuellement répond aux obligations réglementaires.

Les cotisations augmentant chaque année, Monsieur le Maire propose de réévaluer ces montants avec une participation de 20 euros pour la santé et de 15 euros pour la prévoyance.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE FIXER** les participations financières en matière de santé et prévoyance, à tout agent justifiant annuellement de son adhésion à un contrat labellisé, à compter du 1^{er} mai 2025, à :
 - 20 euros bruts mensuels forfaitaires pour la santé,
 - 15 euros bruts mensuels forfaitaires pour la prévoyance.
- **DE VERSER** ces montants dans la limite des frais engagés par les agents,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une décision municipale prise :

- N° 2025001 – Groupement AP Architecte (mandataire), RCHStructures, ECI et ECR – Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation et la restructuration de la salle des fêtes, du local associatif et de leurs abords.

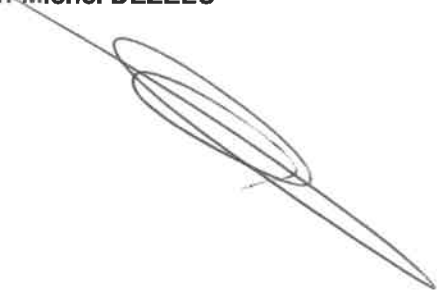
DIVERS

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la signature du compromis de vente de la boulangerie a été réalisée en octobre 2024. L'agence a informé Monsieur le Maire, par mail en date du 29 mars, que la vente est annulée du fait que le montant de prêt à rembourser par le propriétaire est supérieur au prix de vente consenti. Il convient de chercher une autre solution, notamment par l'achat d'un autre bâtiment ainsi que le matériel, pour permettre l'installation d'un boulanger.
- Il est procédé au tirage au sort pour les jurés d'assises 2026. Conformément aux articles 259 à 261-1 du code de procédure pénale, le Maire doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Le nombre de noms fixé étant de 1, 3 noms sont tirés au sort sur la liste électorale.
- Prochaines manifestations : randonnée pédestre, 8 mai, maquis et Saint-Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en mairie de SOUESMES le 10 avril 2025.

**Le Maire,
Jean-Michel DEZELU**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Dezelu', written over a horizontal line.

**La Secrétaire de séance,
Maryse SENE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryse Sene', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 041-214102493-20250626-2025_12-DE